

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/04/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 28 avril à 20h
DATE D'AFFICHAGE 29/04/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Fouchet, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
PRÉSENTS : 21	<u>Absents excusés</u> :
VOTANTS : 26	M. Deloget a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Péru a donné pouvoir à M. Joubin M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mme Quesnel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Lanfranc de Panthou

OBJET : Avenant Egalim à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »

M. Gué, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que le dispositif « cantine à 1 euro », mis en place par l'Etat en 2019, invite les collectivités territoriales à proposer aux familles les plus modestes, un accès au service de restauration scolaire plafonné à 1 €. La commune de Verson a mis en place cette tarification sociale de la cantine depuis mai 2022.

Afin de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'une tarification sociale pour la restauration scolaire, l'Etat propose de verser une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, la collectivité étant libre de se désengager du dispositif quand elle le souhaite.

Dorénavant, l'aide de l'État peut être portée à 4€ par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM (États Généraux de l'alimentation, loi adoptée en 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'Etat l'avenant Egalim 2 à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ».

Vu la mesure « cantine à 1 € »,

Vu l'avenant EGALIM 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'Etat l'avenant Egalim 2 à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.



La Maire,

Nathalie DONATIN